

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 mai 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Benjamin DELOCHE, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2023/057 - CONTRAT « URGENCE TITRES – MAIRIE ENGAGÉE » AVEC L'ÉTAT –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Préfecture de la Haute-Savoie a sollicité les communes dotées d'un dispositif de recueil (permettant d'élaborer les titres d'identité) pour signer un « contrat urgences titres ».

Au niveau national, une nouvelle augmentation des délais de rendez-vous pour la délivrance des pièces d'identité a été constatée. Depuis le début de l'année, la moyenne est autour de 70 jours.

Pour faire face à ce constat, une série d'actions de « court, moyen et long terme » vont être déployées dans le cadre d'un « engagement national pour les titres d'identité » destinée à « garantir durablement à nos concitoyens la délivrance d'un rendez-vous dans des délais raisonnables, qui doivent redevenir inférieurs à 30 jours dans les meilleurs délais » comme l'indique une communication en Conseil des Ministres du 28 mars.

Un « contrat urgences titres » a donc été lancé le 29 mars dernier. Ainsi, si une augmentation de 20% des rendez-vous disponibles pour une carte d'identité ou un passeport est constatée par rapport à une période de référence (janvier – février 2023), il sera versé à la Commune une compensation financière supplémentaire de 4 000 € par dispositif de recueil, sur une période de deux mois.

Ce dispositif devrait permettre de générer 400 000 rendez-vous supplémentaires au niveau national.

Au niveau de la commune de THÔNES, il a été décidé de signer ce contrat en ouvrant des dates de rendez-vous supplémentaires. A titre d'information, le service accueil a délivré 232 titres (cartes d'identité et passeports) sur la période de janvier et février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat urgences titres » avec la Préfecture de la Haute-Savoie, joint en annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 mai 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Benjamin DELOCHE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 MAI 2023** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **16 MAI 2023**

THÔNES, le **16 MAI 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONTRAT URGENCE TITRES – MAIRIE ENGAGÉE

Relatif au renforcement des capacités de  
recueil des demandes de titres d'identité et  
de voyage

Commune de : .....THONES

Département de : .....HAUTE SAVOIE

## **LES PARTIES AU CONTRAT**

- Le préfet du département mentionné en titre;
- Le maire de la commune mentionnée en titre.

### **Article I : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) qui devront être atteints entre le 1er mai et le 30 juin 2023 par la mairie engagée et de fixer les primes afférentes à ceux-ci.

Le présent contrat sera valorisé dans le cadre du futur label qualité « mairie engagée » qui consacrera des engagements de service.

### **Article II : Obligations du préfet de département**

Le préfet territorialement compétent s'engage :

- à verser une prime de 4000 euros par dispositif de recueil (DR) en fonctionnement au 1er janvier 2023 à la commune qui accroît le nombre total de demandes de titres recueillies d'au moins 20% sur son territoire sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023.;
- à accompagner la commune dans la définition d'une organisation et d'un fonctionnement optimaux ;
- à informer le maire de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

### **Article III : Obligations du maire**

Le maire s'engage :

- à accroître les recueils des demandes de titres d'identité et de voyage d'au moins 20% sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février.  
Pour cela, la commune met en œuvre une organisation idoine qui peut prendre par exemple la forme de plages horaires étendues et adaptées aux contraintes des usagers : accueil sur la pause méridienne, en début de soirée et/ou le week-end, remise de titres sans rendez-vous, durée de rendez-vous optimisée à 20 mn maximum ;
- à faire fonctionner le(s) dispositif(s) de recueil par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à accueillir l'ensemble des demandeurs de titre d'identité et de voyage, qu'ils soient issus de la commune ou résidents d'une autre commune, selon les mêmes modalités d'accès et la même organisation en vertu du principe d'égal accès de tous au service public et de la déterritorialisation de la demande de titres d'identité ;
- à promouvoir la pré-demande en ligne dans sa communication et notamment sur ses réseaux sociaux;
- à offrir la possibilité aux usagers de prendre rendez-vous en ligne ou à engager des démarches en vue du raccordement à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ;
- à informer dans les plus brefs délais le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

---

---

#### Article IV : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de deux mois.

#### Article V : Calendrier et modalités de versement de la prime

L'atteinte de l'objectif sera appréciée sur le nombre de recueils effectués par la commune sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 2023 par rapport à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023. Si la commune recueille au moins 20% de demandes supplémentaires, l'Etat lui versera une prime de 4 000 euros par DR en fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La constatation de l'atteinte de l'objectif sera réalisée par la DGCL sur la base des données fournies par l'ANTS pour les périodes concernées.

Les demandes recueillies sur les DR installés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023 seront comptabilisées dans le nombre de recueils effectués par la commune mais les DR installés dans cette période n'ouvriront pas droit au versement de la prime de 4 000 euros.

Le versement de la prime interviendra au second semestre 2023.

#### Article VI : Modification du présent contrat

En cas de non-respect d'une des clauses du présent contrat, le préfet peut suspendre ou résilier le contrat, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation du présent contrat, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Le Préfet

.....

Le Maire

.....